



ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLAXWEILER RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du: 17 septembre 2019

Présents: M. Roger BARTHELMY, bourgmestre
Mme Juliette JANS-FUSENIG et M. Ernest APEL, échevins

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 24 septembre 2014 ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 24 septembre 2014 comme suit:

Numéro : 15/2019

Date de vote au collège échevinal : 17/09/2019

Date début : 23/09/2019

Date fin : 25/09/2019

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Berg (CR145) à Flaxweiler (Fluesweiler)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
5/2/1	Stationnement interdit	- Mise en place des feux tricolores entre la maison N°6 et N°8 rue Berg à Flaxweiler

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme,
Flaxweiler, le 17 septembre 2019

Le Bourgmestre

Le Secrétaire

